DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le déménagement de Madame Mathilde DAMBUYANT – 10 rue Jules Guesde – 62380 LUMBRES

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur les 2 emplacements de parking devant le n° 5 rue Jules Guesde du **Vendredi 25 Juillet 2025 à 20h00 au Dimanche 27 Juillet 2025 à 08h00.**

Article 2 : La mise en place des barrières sera réalisée par les Services Techniques.

Article 3 : - Madame la Directrice Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Madame Mathilde DAMBUYANT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 22 Juillet 2025
Le Maire,

Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 22 JUIL. 2025